

Procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2023

Le 22 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat mixte Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Rompon, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames Christine GIGON, Martine FINIELS, Messieurs Michel CONSTANT, Hervé ROUVIER, Alain SALLIER, François VEYREINC, Yann VIVAT.

Suppléant : Monsieur Ali-Patrick LOUAHALA

Pouvoir : Mme Anne-Marie ROUDIL à M. Ali-Patrick LOUAHALA.

Votes : 9

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs Dominique BRESSO, René COSTE, Florent DUMAS, Denis SERRE.

Pouvoirs : M. Yves LE BON à M. René COSTE

Votes : 5

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame Marielle PLANTIER, Messieurs Jacky CHOSSON, Dominique COUTURIER.

Votes : 3

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative :

Jean-François LACROIX correspondant local du Dauphiné Libéré

Les agents du SyMCA : Valentin RABIER, Olivier PRIMA et Cindy VERMEIREN.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 15	Nombre de pouvoirs exercés : 2
-------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

M. François VEYREINC, Président du SyMCA, ouvre la séance à 18h15.

Le quorum n'est pas atteint.

Valentin RABIER, est désigné secrétaire de séance.

En introduction, **François VEYREINC, Président du SyMCA**, remercie la commune de Rompon d'accueillir le SyMCA.

Il présente l'ordre du jour et précise qu'au vu du quorum non atteint, il est décidé que les débats auront lieu mais les votes ne seront faits qu'à titre consultatif pour être repris lors de la 2^{ème} séance. Un nouveau comité syndical sera convoqué le vendredi 30 juin 2023 en mairie de Lyas.

1-Délibérations

Délibération 1 : Approbation du procès-verbal du CS du 23 février 2023

François VEYREINC, Président du SyMCA, demande aux membres présents, après avoir été destinataire du procès-verbal, s'il y a des questions ou demandes de modifications. Aucune remarque n'est émise par l'assemblée.

✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

Délibération 2 : Modification des statuts du SyMCA au 1^{er} janvier 2024

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que plusieurs éléments amènent à devoir modifier les statuts.

Tout d'abord, le déménagement du siège du SyMCA prévu le 2 octobre prochain à Saint-Julien en Saint-Alban nécessite cette modification, qui engendrera également un changement de Siret.

Depuis le recentrage du SyMCA sur la compétence SCoT, le château du Bousquet n'est plus adapté au format actuel de l'équipe. Monsieur VEYREINC remercie par ailleurs les élus de Saint-Laurent-du-Pape, propriétaires du Bousquet, qui ont toujours facilité la présence de l'équipe au château même après la fin du CDDRA que portait le SyMCA. Néanmoins, la nécessité de trouver des locaux plus fonctionnels a conduit l'équipe technique, en autonomie, à faire des recherches. La mairie de Saint-Julien en Saint-Alban, dont l'actuelle agence postale déménage au sein de la mairie ainsi que le cabinet médical allant s'installer sur le site de cœur d'Ouvèze, libère des locaux particulièrement bien adaptés et situés dans le périmètre souhaité. Quelques aménagements intérieurs sont prévus et pris en charge par la mairie pour permettre une bonne configuration des bureaux ce qui permettra la sous-location de 2 bureaux à l'association Initiative 26-07 comme actuellement.

De plus, comme annoncé à plusieurs reprises par Monsieur Alain SALLIER, référent LEADER pour le SyMCA, il est prévu dans la convention que le SyMCA arrête sa participation au programme LEADER Ardèche³ à la fin de l'année 2023. La participation financière 2023 nécessite néanmoins une budgétisation sur l'année 2024.

Ensuite, l'ajout aux statuts de la contribution financière des membres composant le Syndicat, qui jusqu'alors était par convention financière. Pour rappel, l'appel à cotisation est effectué une fois par semestre et prend en compte, pour le calcul, la population municipale INSEE.

Par ailleurs, cette mise à jour des statuts paraît intéressante puisqu'elle permet de réaffirmer la capacité pour le SyMCA à proposer des prestations pouvant être facturées en échange d'un service rendu. Dans un contexte où les EPCI se questionnent quant à la prise de compétence PLUi, le SyMCA pourrait éventuellement faire une offre de services pour accompagner leur élaboration. Celle-ci pourrait être actée par le biais de convention financière.

Enfin, la modification des statuts permet la mise à jour du trésorier public, à savoir le Service de Gestion Comptable de Privas.

✓ ***Avis consultatif : vote à l'unanimité***

Délibération 3 : Elaboration d'un guide de mise en œuvre du DAACL : proposition financière du Bureau d'études AID Observatoire.

François VEYREINC, Président du SyMCA rappelle qu'il avait été convenu, depuis l'élaboration du programme d'actions annexé à l'approbation du SCoT, la réalisation d'un guide de mise en œuvre du volet commercial du SCoT.

Ali-Patrick LOUAHALA, délégué suppléant CAPCA, demande si d'autres bureaux d'études ont été consultés ?

François VEYREINC, Président du SyMCA, précise qu'aucun appel d'offre n'a été lancé puisqu'il s'agit de poursuivre la collaboration avec le bureau d'études AID Observatoire qui a accompagné le SyMCA dans l'élaboration du volet commercial du SCoT. Par ailleurs, il ajoute que le montant prévu est peu élevé (3000 € HT) est que, par conséquent, la mise en place d'un marché public n'était pas nécessaire.

Yann VIVAT, 4^e Vice-président, fait remarquer qu'en effet, le coût de la prestation n'est pas très élevé pour ce type d'études.

Valentin RABIER, directeur, précise que la première proposition financière a été négociée à la baisse et qu'un gain de 1000€ a pu être effectué entre la 1^{ère} proposition et celle présentée ce jour.

Martine FINIELS, déléguée titulaire CAPCA, s'interroge sur la nécessité de prévoir un tel guide et de l'association des élus dans son élaboration. Par ailleurs, elle pose la question du rendu qui sera effectué auprès des élus en insistant sur la nécessité de pouvoir bien s'approprier l'intégralité des éléments.

Valentin RABIER, directeur, présente le contenu de l'étude et rappelle les 5 axes prioritaires définis pour la première période de mise en œuvre du SCoT 2023-2026. Il expose quelques illustrations types qui pourront être retrouvées dans ledit guide. Elles sont issues du guide de mise en œuvre réalisé par le SCoT des Rives du Rhône.

Par ailleurs, il rappelle que le SCoT s'est fait accompagner par un bureau d'études pour l'élaboration du volet commercial du DOO et pour le DAACL car c'est un volet du SCoT très normé et très technique sur lequel il est important d'avoir une bonne solidité juridique. De plus, un certain nombre de questions très concrètes se posent au fur et à mesure de l'interprétation des orientations du SCoT pour lesquelles les réponses ne sont pas forcément évidentes. Le guide vise à apporter un certain nombre de réponses et clarifier les projets possibles ou non sur les territoires.

Le délai d'intervention prévu est de 4 mois. Il s'agit de disposer de l'étude pour la fin de l'année au plus tard. Au vu des conditions financières, une seule réunion de restitution sera organisée par le bureau d'études. Elle sera l'occasion d'inviter tous les partenaires techniques auxquels le bureau d'études pourra apporter un regard avisé. Un rendu aux élus, sera organisé par les services du SyMCA, en Bureau et en Comité syndical.

Valentin RABIER, directeur, souligne que le guide général de mise en œuvre du SCoT, effectué en l'interne, devrait être disponible à la rentrée. Et il précise que des guides thématiques seront également réalisés en régie (Trames verte et bleue, habitat...).

✓ **Avis consultatif : vote à l'unanimité**

2 – Ressources humaines

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que suite au départ de Bénédicte POPIN, l'équipe technique s'est réorganisée. Valentin RABIER, ayant pris la direction du SyMCA, il libère le poste de chargé de mission SCoT Urbanisme. C'est pour ce poste que le recrutement intervient.

Après une première publication de l'offre pendant une période de deux mois, la réception de quinze candidatures et de deux candidats en entretien, le poste est resté vacant.

L'offre a donc été de nouveau publiée pour une période d'un mois. Trois candidatures ont été réceptionnées seulement.

Une candidate a été reçue en entretien, sa motivation et ses compétences sont adaptées aux souhaits de recrutement et des besoins du SyMCA.

François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne que son profil cadre bien avec les objectifs du SCoT.

Elle a été retenue pour le poste qu'elle a acceptée et prendra ses fonctions le 06 novembre 2023.

Valentin RABIER, directeur, précise que les recrutements ne sont pas aisés. Il fait part de l'expérience du SCoT voisin Rhône Provence Baronnies (Montélimar) pour lequel une offre est non pourvue depuis près d'un an et demi. Dans ce contexte, le SyMCA peut se réjouir du recrutement effectué.

Il représente la composition de l'équipe et rappelle que celle-ci est au service du territoire pour toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement des territoires.

3- Mise en œuvre du SCoT

a. Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT approuvé

Valentin RABIER, directeur, présente aux membres du Comité syndical les actions engagées pour mettre en œuvre le SCoT, en particulier l'axe 2 du programme d'actions portant sur la cohérence de la planification et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT.

Il rappelle qu'un travail est actuellement en cours pour l'élaboration d'un cahier des charges partenarial (PNR, DDT, Chambre d'agriculture) pour la réalisation des documents d'urbanisme locaux qu'il s'agit de pouvoir transmettre clés en main aux collectivités.

Le SyMCA est sollicité pour l'analyse de la compatibilité, en tant que personne publique associée (PPA) pour l'élaboration des documents d'urbanisme mais également pour l'accompagnement des réflexions intercommunales.

Enfin, il rappelle que l'analyse de la compatibilité doit être effectuée par le SCoT, puisqu'il s'agit de faire valoir le projet des élus à l'échelle locale. Pour se faire, une rencontre avec la DDT a eu lieu. Une méthode de travail avec les services de l'Etat a été proposée par le SyMCA : neuf points déterminants de compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT ont été présentés. La DDT a fait un retour positif sur les éléments présentés.

b. Observer le territoire : les ZAE, élaboration et suivi de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques du Centre Ardèche

Olivier PRIMA, chargé de mission, rappelle que la loi Climat & Résilience prévoit, dans un objectif d'optimisation foncière en vue du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), que les EPCI élaborent un inventaire des Zones d'Activités Economiques. Il rappelle que l'axe 3 du programme d'actions prévoit que cette action soit réalisée à l'échelle du SCoT en lien avec les EPCI. Ce travail s'inscrit dans la continuité du partenariat mis en place avec les EPCI lors de l'élaboration du SCoT. Il a ainsi été convenu que le SyMCA réalise cet inventaire pour le compte des EPCI.

Par ailleurs, la connaissance des ZAE est indispensable au SCoT pour apporter des réponses aux objectifs d'optimisation et de requalification inscrits dans le projet.

Il rappelle que cet inventaire repose sur 3 informations :

- L'identification des propriétaires des unités foncières,
- L'identification de l'occupant, la tranche d'effectif et le secteur d'activité,
- Le taux de vacance,

Le recueil de l'ensemble de ces informations a pour objectif d'identifier le gisement foncier potentiel des ZAE du territoire. Un indice d'optimisation foncière reposant sur différents critères comme la densité du bâti ou de l'emploi pourra être défini à termes pour chaque ZAE permettant de définir les capacités foncières restantes de chaque zone.

Yann VIVAT, 4^e Vice-président, précise que la question de l'optimisation devra passer par celle de la place donnée aux stationnements dont l'empreinte foncière est très importante sur ces espaces.

Ali-Patrick LOUAHALA, délégué suppléant CAPCA, demande comment sont traités les moulinages dans cet inventaire puisqu'ils représentent de grandes surfaces mobilisables pour installer de nouvelles entreprises sans consommer de foncier.

Valentin RABIER, directeur, précise que les moulinages ne sont pas recensés dans cet inventaire, hormis s'ils font partie d'une ZAE. En effet, ce sont plus des éléments du patrimoine industriel du territoire. Ils peuvent être nombreux et souvent situés hors ZAE. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas se préoccuper de leur réinvestissement, mais leur recensement n'est pas l'objet de l'inventaire qui porte précisément sur les zones d'activités. Ils peuvent néanmoins être support de développement et leur remobilisation pourra nécessiter la mise en place de partenariats avec des opérateurs fonciers comme EPORA.

Olivier PRIMA, chargé de mission, souligne par ailleurs que la loi d'accélération des EnR (énergies renouvelables) du 10 mars 2023 vient renforcer l'utilité de cet inventaire puisqu'elle prévoit qu'il serve de support d'analyse pour le développement d'infrastructures d'EnR en ZAE que ce soit pour l'implantation solaire en sol, sur le bâti ou les aires de stationnements.

François VEYREINC, Président du SyMCA, demande si l'inventaire pourra être disponible en ligne et sous forme cartographique.

Valentin RABIER, directeur, précise que cela est possible techniquement mais que la question de la confidentialité de l'accès aux données devra être traitée au préalable.

c. Commission prospective

François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie Yann VIVAT pour la préparation et l'animation de la première commission prospective. Il précise que l'objectif de la réunion, pour lui, été tenu à savoir être un lieu d'échanges et de débats sur des sujets d'actualité.

Valentin RABIER, directeur, informe des conclusions issues de cette commission. Le SyMCA se positionnera sur l'offre de services qui pourra être proposée aux collectivités dans le cadre d'une prise de compétence PLUi ; une conférence des communes sera organisée en novembre proposant un retour d'expériences de territoires dans l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux ; le SyMCA accompagnera les collectivités pour la définition des zones d'accélération des EnR à l'échelle locale.

François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les élus d'être venu et les invite au prochain Comité syndical qui aura lieu en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Report de séance :

Faute de quorum le 22 juin 2023, à Rompon, le Comité Syndical a été reporté au 30 juin 2023 à Lyas.

Le quorum n'est donc plus requis pour cette séance.

Le Président soumet l'ensemble des délibérations au vote. Elles sont adoptées à l'unanimité.